



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral complémentaire
autorisant la société « LA FERME ÉOLIENNE DES HAUTS PRES»
à exploiter un parc éolien de douze aérogénérateurs
Communes d'Avricourt, Candor et Ecuville**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lepidi, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 autorisant la société Ferme Éolienne des Hauts Prés à exploiter un parc éolien de quinze aérogénérateurs sur les communes d'Avricourt, Candor et Ecuville et notamment l'article 3 qui indique la situation de l'établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 susvisé ;

Vu la demande de porter à connaissance déposée par la société Ferme Éolienne des Hauts Prés, dont le siège social est implanté 20, avenue de la Paix – 67000 Strasbourg relatif à la suppression de trois éoliennes pour le parc éolien Ferme Éolienne des Hauts Prés, transmise à la préfecture le 26 août 2020, en vue d'apporter des modifications aux installations autorisées par arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 et par arrêté préfectoral complémentaire du 9 août 2017 ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu le rapport du 22 septembre 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courriel du 6 octobre 2020 ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel du 7 octobre 2020 ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que la suppression de trois éoliennes, au centre du parc éolien n'a pas d'impact sur l'environnement ;

Considérant le nouvel arpentage réalisé suite à l'implantation des éoliennes ;

Considérant que la demande formulée par la société Ferme Éolienne des Hauts Prés n'est pas substantielle ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 octobre 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 octobre 2014 est remplacé par :

« *Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :*

Installation	Coordonnées Lambert II étendu		Commune	Lieu-dit	Parcelles
	X	Y			
Aérogénérateur n° 2	639355	2516669	Avricourt	Les Hauts Près	ZF 35 (bâti) – ZF 34 (surplomb)
Aérogénérateur n° 3	639636	2516392	Avricourt	Les Hauts Près	ZF 35 (bâti) – ZF 34 (surplomb)
Aérogénérateur n° 4	639976	2516044	Candor	La Marlière	ZB 99 (bâti)- ZB 100 – ZC 50 – ZC 51 – ZC 53 (surplomb)
Aérogénérateur n° 5	640257	2515784	Candor	La Marlière	ZC 105 – ZC 107- ZC 108 (bâti) ZC 103-ZC 106- ZC 104 (surplomb)
Aérogénérateur n° 6	639508	2517037	Candor	Le Clos Boileau	ZC 110 (bâti)- ZC 111 (surplomb)
Aérogénérateur n° 7	639801	2516764	Candor	Bouvresse	ZC 99 (bâti)– ZC 100- ZC 15 (surplomb)
Aérogénérateur n° 9	640467	2516125	Candor	Cumont	ZC 101 (bâti)- ZC 102 (surplomb)
Aérogénérateur n° 10	639966	2517225	Ecuvilly	La Bouvresse	H 177 (bâti)– H 176 (surplomb)
Aérogénérateur n° 13	640849	2516308	Ecuvilly	Sole des Quinze Setiers	G 78 (bâti)- G 77 (surplomb)
Aérogénérateur n° 14	640410	2517376	Ecuvilly	Le Poirier Dieu	H 175 (bâti)- H 174 (surplomb)
Aérogénérateur n° 15	640669	2517067	Ecuvilly	La Longue Haie	H 171 (bâti)- H 170-H 71 – H 73 (surplomb)
Aérogénérateur n° 16	640957	2516771	Ecuvilly	Sole de Cumont	H 168 (bâti) – H 167 – H 165 – H 166 (surplomb)
Poste de livraison 1 (PDL)	640404	2515988	Candor	Champ Pelleton	ZC 109
Poste de livraison 2 (PDL)	641084	2516751	Ecuvilly	Sole de Cumont	H 169

Article 2 : Délais et voies de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Avricourt, Candor et Ecuville pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires d'Avricourt, Candor et Ecuville font connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir :

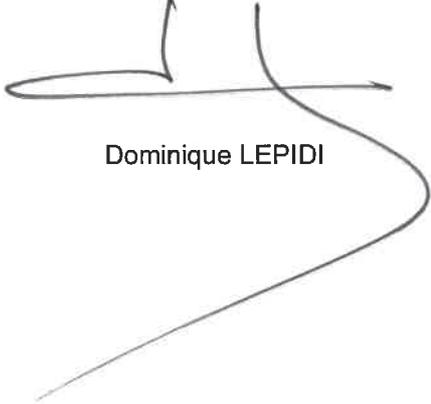
<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, les maires des communes d'Avricourt, Candor et Ecuville, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **16 OCT. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société FERME ÉOLIENNE DES HAUTS PRES SAS

Le Maire de la commune d'Avricourt

Le Maire de la commune Candor

Le Maire de la commune d'Ecuville

Le Sous-préfet de Compiègne

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur des installations classées, sous-couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022
Beauvais
www.oise.gouv.fr